

République Française

Département de la Meuse

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Clermont-en-Argonne

SEANCE DU 30 Juin 2022

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
15	15	15

Date de convocation 24 Juin 2022

Date d'affichage du compte rendu 1 Juillet 2022
--

L'an deux mille vingt-deux, le trente Juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Alain CHAPÉ**, Maire.

Présents : AIMINI Cécile, BERNARD Françoise, BIGEON Corinne, BIGORGNE Guy, BONNET Anne-Catherine, CHAPÉ Alain, COLLIGNON Christelle, DE RUNZ François, GRUSS Ronald, IGIER Pascal, LOZÉ Marie-Josèphe, PICHELIN Gilbert, PICHELIN Lucie, ROSATI Palmiro, WENGER Frank.

Madame LOZÉ Marie-Josèphe a été nommée secrétaire de séance.

20220630_014 MISE EN PLACE CHEQUE SPORT & CULTURE

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
15	15	15	0	0	0

Soucieuse de permettre au plus grand nombre d'enfants âgés de 0 à 18 ans d'accéder à des services sportifs ou culturels de Clermont-en-Argonne et de ses communes associées et de développer par là même occasion une pratique sportive ou culturelle, la Commune de Clermont-en-Argonne a initié à cet effet un dispositif spécifique : le "Chèque Sport & Culture".

A travers ce dispositif, la commune de Clermont-en-Argonne poursuit trois objectifs :

- Démocratiser l'accès au sport et à la culture ;
- Valoriser les pratiques sportives et culturelles du territoire ;
- Favoriser l'engagement citoyen et l'intégration sociale des enfants les plus éloignés de l'offre.

Ce dispositif, qui prend la forme d'un chéquier intitulé "Chèque Sport & Culture", donne la possibilité de bénéficier pour les enfants de 0 à 18 ans :

- d'une participation unique par personne de 30 € pour les licences sportives ou culturelles ou inscriptions à des associations sportives ayant préalablement conventionné avec la mairie.

Pour se voir attribuer un chèque, l'enfant doit remplir les conditions suivantes :

- ↳ Être âgé de – de 19 ans,
- ↳ Habiter Clermont-en-Argonne ou une commune associée (Auzéville, Jubécourt, Parois et hameau de Vraincourt)
- ↳ Prendre une licence auprès d'une association sportive locale.

Si l'enfant remplit les conditions ci-dessus énoncées, il reçoit un chèque nominatif, tamponné par la mairie. Il n'est délivré qu'un seul chéquier par enfant et par année scolaire.

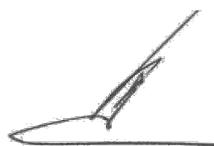
Pour les partenaires sportifs et culturels du dispositif, il s'agit d'accepter ce chèque Sport & Culture comme moyen de paiement et de le déduire automatiquement aux enfants. La différence est prise en charge par la commune, grâce à une demande de

remboursement de la part de l'association, avec en retour les chèques qu'elle aura acceptés comme moyen de paiement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention-type ci-joint,
AUTORISE Monsieur le Maire à le signer avec les structures partenaires.
DIT que les crédits seront prévus au budget de la commune.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Alain CHAPÉ, Maire



Alain CHAPÉ

ALAIN CHAPE
2022.07.11 16:02:22 +0200
Ref:20220711_155404_1-1-O
Signature numérique
le Maire